



## **Célébration de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions**

**1<sup>er</sup> août 2010**

**« Des percussions contre les armes à sous-munitions »  
(*Beat the drum to ban cluster bombs!*)**

### **Qu'est-ce que l'entrée en vigueur ?**

Le 1er août 2010, la Convention sur les armes à sous-munitions va entrer en vigueur. Cette entrée en vigueur est une étape cruciale pour la Convention car elle marquera la prise d'effet de l'interdiction, et ses obligations deviendront pleinement et légalement contraignantes pour les États parties. Le compteur sera mis en route pour ces derniers, qui devront alors commencer à remplir leurs obligations :

- déclarer et détruire leurs stocks d'armes à sous-munitions dans un délai de huit ans ;
- repérer et dépolluer les zones contaminées par des sous-munitions dans un délai de 10 ans ;
- aider les communautés touchées et les victimes d'armes à sous-munitions à se réinsérer dans la société et à jouir de leurs droits humains fondamentaux.

D'autre part, à compter du 1er août, les États ne pourront plus se contenter de signer la Convention : ils devront y adhérer, ce qui signifie qu'ils la signeront et la ratifieront en même temps.

### **Journée d'action de la campagne mondiale : 1<sup>er</sup> août 2010**

Partout dans le monde, les membres de la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC) fêteront cette étape historique en participant à une campagne d'action internationale et en saisissant cette occasion pour appeler les gouvernements à interdire les armes à sous-munitions.

Les organisations membres de la CMC vont fêter l'entrée en vigueur en organisant diverses actions marquantes dans leur pays, telles que des concerts de percussions pour l'interdiction des armes à sous-munitions (*Beat the drum to ban cluster bombs*). La CMC mènera également des actions spécifiques de mobilisation pour pousser les États à adhérer au traité, à le ratifier, à le mettre en application et à en faire la promotion. Par ailleurs, la CMC veillera à ce que la couverture médiatique de l'entrée en vigueur de la Convention soit suffisamment importante pour éveiller les consciences au problème des armes à sous-munitions. Enfin, cet événement sera l'occasion d'encourager les pays à participer à la première Assemblée des États parties (1<sup>ère</sup> AEP) à Vientiane, en République démocratique populaire lao, du 8 au 12 novembre 2010.

La CMC célébrera l'entrée en vigueur aux côtés de ses partenaires clés au sein des gouvernements, ainsi que des institutions des Nations Unies et d'organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

## **Activités**

Les principales activités qui seront menées par les militants de la CMC sont les suivantes :

- 1) organisation d'un concert populaire de percussions le 1<sup>er</sup> août pour fêter l'entrée en vigueur de la Convention (action de campagne qui sera menée au niveau mondial à cette date) ;
- 2) publication d'un communiqué de presse et diffusion médiatique ;
- 3) organisation d'un événement avec les gouvernements (si possible) pour obtenir davantage d'action.

Une liste complète des activités organisées dans les pays où se trouvent des organisations membres de la CMC et des outils de campagne seront disponibles sur :

[www.stopclustermunitions.org/august1](http://www.stopclustermunitions.org/august1)

Pour obtenir des informations et pour agir, contactez Laura Cheeseman à la CMC

[laura@stopclustermunitions.org](mailto:laura@stopclustermunitions.org)

## **Armes à sous-munitions : de la parole à l'action**

### ***Questions et réponses à propos de la Convention sur les armes à sous-munitions***

#### **Pourquoi 2010 est-elle une année cruciale pour la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions ?**

La Convention sur les armes à sous-munitions doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> août et la première Assemblée des États parties doit se tenir du 8 au 12 novembre : voilà pourquoi 2010 est une année cruciale pour le mouvement international de lutte contre ces armes. Tout au long de l'année, les militants vont tenter de convaincre les États réticents d'adopter l'interdiction et vont travailler avec les gouvernements pour jeter des bases solides qui permettront la mise en application du traité dans les années à venir.

#### **Qu'est-ce que la Coalition contre les sous-munitions ?**

La Coalition contre les sous-munitions est un groupement international d'organisations de la société civile qui militent dans environ 90 pays. Notre principal objectif est de mettre fin aux souffrances causées par les armes à sous-munitions. Nous pensons qu'il existe trois façons d'y parvenir : 1) en encourageant l'adhésion universelle à la Convention sur les armes à sous-munitions ; 2) en luttant pour la mise en œuvre et le respect inconditionnel de la Convention, et 3) en sensibilisant le grand public aux dommages causés par les armes à sous-munitions et à la nécessité de mettre un terme à ce fléau.

#### **Quelles étaient les modalités d'entrée en vigueur de la Convention ?**

Un traité international « entre en vigueur » et acquiert un caractère contraignant au niveau international une fois que le nombre d'États prévu par le texte l'ont ratifié. Un total de 30 ratifications était nécessaire pour que la Convention sur les armes à sous-munitions puisse entrer en vigueur six mois plus tard. Le 16 février 2010, le Burkina Faso et la Moldavie ont été respectivement le 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> pays à ratifier la Convention, entraînant de ce fait son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010. Seuls 14 mois se sont écoulés entre le jour où la Convention a été ouverte à la signature en décembre 2008 et le dépôt du 30<sup>e</sup> instrument de ratification en février 2010 ; c'est très court pour un traité international. Pour consulter la liste complète des

États qui ont signé et ratifié la Convention, rendez-vous sur :

<http://www.stopclustermunitions.org/treatystatus/>

### **En quoi l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions est-elle importante ?**

La rapidité avec laquelle s'est faite l'entrée en vigueur montre bien le rejet croissant des armes à sous-munitions et des dégâts humains qu'elles causent par la communauté internationale. L'entrée en vigueur d'un instrument de droit international humanitaire aussi important est rare et précieuse. La Convention sur les armes à sous-munitions bénéficie des nouvelles pratiques positives de la diplomatie multilatérale internationale qui permettent de construire des solutions collectives grâce à la collaboration. La Convention est le résultat des efforts conjoints menés par des États progressistes, les Nations Unies et d'autres organisations internationales et de la société civile qui travaillent aux côtés des victimes d'armes à sous-munitions.

### **Que se passera-t-il lorsque la Convention sur les armes à sous-munitions entrera en vigueur ?**

Le 1<sup>er</sup> août 2010, toutes les dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions deviendront pleinement et légalement contraignantes pour les États qui l'ont signée et ratifiée. Les États parties devront alors commencer à remplir leur obligations, qui sont notamment de déclarer et de détruire leurs stocks d'armes à sous-munitions dans un délai de huit ans, de repérer et de dépolluer les zones contaminées par des sous-munitions dans un délai de 10 ans, et d'aider les communautés touchées et les victimes d'armes à sous-munitions à se réinsérer dans la société et à jouir de leurs droits humains fondamentaux.

### **Quelles sont les actions prévues pour accompagner l'entrée en vigueur de la Convention ?**

Partout dans le monde, les organisations membres de la CMC vont fêter cet événement historique en organisant diverses actions marquantes dans leur pays, telles qu'un concert de percussions pour l'interdiction des armes à sous-munitions (*Beat the drum to ban cluster bombs*). Pendant la période précédant l'entrée en vigueur, la CMC appellera les États non signataires à adhérer à la Convention au plus vite. Nous rappellerons également aux pays qui l'ont ratifiée qu'à partir du 1<sup>er</sup> août le compteur sera mis en route pour les processus de destruction des stocks et de dépollution des terres contaminées. La CMC célébrera l'entrée en vigueur aux côtés des gouvernements qui ont adhéré à la Convention, des institutions des Nations Unies et d'organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge.

### **Quelle sera la prochaine étape clé après l'entrée en vigueur ?**

Environ 100 jours après l'entrée en vigueur de la Convention le 1<sup>er</sup> août 2010, le gouvernement du Laos accueillera la première Assemblée des États parties dans sa capitale, Vientiane, du 8 au 12 novembre 2010. Après l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, la CMC encouragera autant de pays que possible à assister à cette assemblée, qu'ils aient ou non adhéré au traité. Tous les États seront les bienvenus lors de la première Assemblée des États parties : pays signataires, ratificateurs ou États non parties.

### **Première Assemblée des États parties – 8 au 12 novembre 2010**

#### **Qu'est-ce que la première Assemblée des États parties ?**

La première Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions se tiendra à Vientiane, au Laos, du 8 au 12 novembre 2010. Il devrait s'agir d'un événement décisif dans l'histoire de la Convention. En rassemblant pour la première fois les États parties au traité, des institutions des Nations Unies, des organisations internationales et de la société civile, et des victimes d'armes à sous-munitions, cette réunion permettra de jeter les bases de l'engagement futur des pays. Les participants feront part de leurs progrès et décriront leurs programmes de mise en application, ce qui permettra d'établir un modèle d'action pour concrétiser les engagements et répondre à l'obligation de protection des vies humaines, à laquelle ils ont choisi de se soumettre.

### **Pourquoi l'assemblée se tiendra-t-elle au Laos ?**

Le Laos est un lieu idéal pour accueillir la première Assemblée des États parties à la Convention. Ce pays est celui qui a été le plus bombardé de l'histoire et la proportion des dégâts causés par les armes à sous-munitions y est immense et consternante. Là-bas, les « *bombies* », nom donné aux sous-munitions non explosées, sont encore très nombreuses presque quarante ans après la fin du conflit armé. Des études conduites par le gouvernement ont permis de recenser plus de 50 000 victimes civiles des armes à sous-munitions, mines antipersonnel et autres munitions non explosées depuis 1964, et ont révélé que l'importante contamination du sol par des restes de guerre faisait obstacle au développement. Le fait d'organiser cette assemblée dans un pays touché permet de rappeler aux représentants de gouvernements et aux autres participants pourquoi le traité existe et pourquoi il doit être appliqué.

### **Que reste-t-il à faire avant la rencontre de Vientiane ?**

La CMC encourage tous les États à participer à la rencontre de Vientiane du 8 au 12 novembre. Les États qui ont déjà ratifié le traité doivent encourager les autres à les suivre, notamment leurs États voisins et les pays touchés, ainsi que les pays qui utilisent ou stockent des armes à sous-munitions. Les États devraient établir un plan d'action clair pour l'application de la Convention. À plus forte raison, les États parties qui ont utilisé ou stocké des armes à sous-munitions devraient présenter à Vientiane un programme et un calendrier précis de destruction de leurs stocks, ainsi qu'un projet d'assistance aux pays affectés pour l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions, pour les victimes et pour les communautés touchées. Les groupes de la société civile devraient considérer cette rencontre comme une occasion unique d'aider les individus et les populations qui souffrent de l'utilisation des armes à sous-munitions. La CMC compte sur les partenaires de la société civile pour mettre en avant la Convention sur les armes à sous-munitions auprès des décideurs, des médias et du grand public, pour attirer l'attention sur les dégâts causés par ces armes parmi les civils, et pour faire voir l'assemblée de Vientiane comme un tremplin pour l'action qui vise à mettre un terme à la souffrance dans tous les pays touchés par les armes à sous-munitions.

### **Selon la CMC, que devrait-il se passer à Vientiane ?**

La CMC considère la rencontre de Vientiane comme une occasion sans pareille pour trouver des solutions durables aux problèmes causés par l'utilisation d'armes à sous-munitions, non seulement au Laos mais aussi au Liban, en Irak, en Afghanistan et ailleurs. Tous les acteurs de la conférence travailleront à l'élaboration d'un plan d'action ambitieux pour mettre en application les dispositions de la Convention et mesurer les progrès accomplis. Ce plan d'action devra permettre une application totale et effective, en des termes pratiques, de chaque obligation du traité. Les États ayant ratifié la Convention devront s'engager lors de l'assemblée à prendre rapidement les mesures nécessaires pour répondre à leurs obligations.

Les États devront convenir de la manière dont ils rendront compte de l'état d'avancement de leur programme de mise en application (chaque État partie étant obligé de produire un rapport annuel dont la première échéance est fixée au 1<sup>er</sup> février 2011). Tous les participants devraient quitter la rencontre de Vientiane en ayant pris la terrible mesure de la contamination dans les pays touchés par les armes à sous-munitions, (grâce au documentaire « From Lao to Lebanon » - *Du Laos au Liban*), ainsi que de l'impact persistant de ces armes sur la vie des populations civiles et sur leurs moyens de subsistance pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies. La CMC continuera de répéter qu'il est important que la Convention reçoive une reconnaissance et une adhésion universelles au cours des années à venir, et d'exhorter autant de pays que possible à adhérer au traité et à promouvoir les principes qu'il établit.

Dans la pratique, la CMC attend des États parties qu'ils se mettent d'accord sur : une déclaration politique forte qui les engage à mettre fin aux souffrances causées par les armes à sous-munitions ; un plan d'action ambitieux ayant pour objectif d'universaliser et de mettre en application la Convention ; des structures et des mécanismes solides qui facilitent la mise en application, et un partenariat durable avec la société civile visant à éliminer les armes à sous-munitions.